



Jambes, le 08 février 2021

Monsieur David Clarinval
Ministre fédéral de l'Agriculture
Rue des Petits Carmes, 15, 6^{ième} étage
1000 Bruxelles

REF : N&P/009/MAF/LAV

Concerne : OGM - nouvelles techniques de manipulations génétiques
Demande d'entrevue virtuelle

Monsieur le Ministre,

Nature & Progrès Belgique est une association de consommateurs et de producteurs qui assure la promotion de l'agriculture biologique. Cette dernière, dans ses fondements, organise l'élevage des animaux et la culture des plantes dans le respect des lois naturelles. De ce fait, elle est incompatible avec les OGM qui, par leur définition, sont des organismes obtenus par des techniques non naturelles. De plus, de par leur dissémination non contrôlée, les OGM représentent notamment un risque de pollution pour l'environnement. Aussi, nous nous sommes dès le départ intéressés aux organismes génétiquement modifiés. Au vu de l'actualité récente, nous nous replongeons dans cet épineux dossier.

Depuis une dizaine d'années, les fabricants d'OGM et de pesticides ont concentré leurs efforts sur la production d'OGM au départ de nouvelles techniques dites de « *mutagenèses dirigées* ». La Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a reconnu que les organismes issus de ces nouvelles techniques de mutagenèse étaient bien des OGM à part entière. Ces organismes doivent donc être analysés au regard de la Directive 2001/18¹. En vertu de ce cadre juridique, les OGM destinés à la culture doivent, avant que leur mise sur le marché de l'Union ne soit autorisée, faire l'objet d'une évaluation des risques individuelle, conformément à l'annexe II de cette directive, prenant en compte les effets directs et indirects, immédiats et différés, ainsi que les effets cumulés à long terme sur la santé humaine et l'environnement. Les OGM doivent de plus être traçables et étiquetés.

Depuis l'arrêt de la CJUE du 27 juillet 2018, le lobby des biotechnologies (dont les producteurs de pesticides, d'OGM et de semences) s'est encore plus fortement mobilisé, au niveau européen et en Belgique, afin de déréglementer les « *nouveaux OGM* » et de les « retirer » de la Directive 2001/18. Ceci afin de pouvoir les mettre sur le marché sans devoir recourir à des tests jugés trop longs et coûteux et de ne pas risquer le rejet des consommateurs européens, notamment par un étiquetage explicite. Se sont adjoints à ce lobby, entre autres, des instituts de recherche et universités (dont le Vlaams Instituut voor Biotechnologie (VIB) et l'université de Gand) travaillant au développement de

¹ La Directive 2001/18 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2001 relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement vise, entre autres, les techniques de transgénèse aléatoire qui procèdent par incorporation d'un gène étranger dans le génome de la cellule hôte.

ces nouvelles technologies de manipulation, des fédérations d'agriculteurs industriels et de coopératives agricoles, des associations de producteurs de betteraves ainsi que des groupements du commerce des céréales, du riz, des nourritures animales, des huiles et suppléments agronomiques.

Pour ces parties prenantes, les techniques de « *mutagénèses dirigées* » par oligonucléotides (ODM) ou par nucléases dirigées (nucléases à doigts de Zinc, TALEN, CRISPR-Cas9 et son dérivé le forçage génétique) dites « *techniques d'édition du génome* » ne seraient pas susceptibles de produire des nouveaux organismes pouvant porter atteinte à la santé et aux écosystèmes. Ils mettent en avant le haut degré de précision d'induction d'une mutagénèse, « dirigée », dans le génome de la cellule hôte, grâce notamment à des ciseaux génétiques qui coupent l'ADN en des endroits précis, et le recours subséquent à des mécanismes naturels de réparation de l'ADN pour obtenir la modification souhaitée.

Selon les mêmes acteurs, ces « *nouveaux OGM* » permettraient de lutter contre les effets des changements climatiques par l'acquisition d'une plus grande résistance à la sécheresse, aux inondations, à des températures plus élevées, aux pestes et aux nouvelles maladies induites. Ces organismes manipulés pourraient, de surcroît, selon le lobby des biotechnologies, assurer une réduction de l'utilisation des pesticides et une augmentation des rendements.

En dépit de l'arrêt de la CJUE, vous êtes et serez, avec les Ministres fédéraux de la Santé et de l'Environnement et les Ministres homologues des Régions, acteur de l'élaboration d'une position politique pour la Belgique relative au sort qui sera réservé à ces « *nouveaux OGM* ». **C'est pourquoi nous aimerions pouvoir nous entretenir avec vous sur divers points qui nous semblent prioritaires à considérer et vous remettre des dossiers fort bien référencés donnant des arguments pour maintenir les « *nouveaux OGM* » et leurs techniques dans le cadre de la Directive 2001/18.**

Cette position politique belge est attendue notamment dans la foulée de la publication par la Commission en avril 2021 d'une étude à la demande du Conseil européen « *à la lumière de l'Arrêt de la CJUE dans l'affaire C-528/16 concernant le statut des nouvelles techniques génomiques dans le droit de l'Union, et une proposition, le cas échéant, pour tenir compte des résultats de l'étude* ».

Un nombre croissant de généticiens moléculaires, biologistes et autres scientifiques indépendants décrivent les impacts potentiels pour la santé et l'environnement de ces « *nouveaux OGM* ». En effet, des changements moléculaires non intentionnels (mutations, épi-mutations, disparitions de séquences d'ADN et insertions d'ADN étrangers) ont été observés au niveau du génome, lors de l'utilisation de ces nouvelles techniques « *d'édition du génome* » dans la phase du processus ciblé. De plus, ces « *nouveaux OGM* » subissent, en amont du processus ciblé, de la transgénèse aléatoire car il y a introduction, dans la cellule hôte, d'un gène étranger codant pour la protéine du ciseau génétique spécifique à chaque manipulation ciblée. Chacune de ces deux étapes (transgénèse et processus ciblé) peut donc occasionner des propriétés non-intentionnelles. Ces changements moléculaires non-intentionnels sont susceptibles de produire dans l'organisme génétiquement modifié des traits nouveaux : nouvelles toxines et allergènes, protéine déformées, suppressions de certaines protéines ou leur production en concentration trop faible ou trop élevée, altérations de la valeur nutritionnelle et des cycles métaboliques, ...).

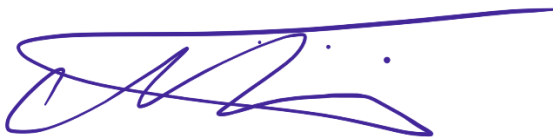
Nous souhaitons également aborder avec vous la question du lien que font les promoteurs de la déréglementation des « *nouveaux OGM* » entre leur culture et la réduction de l'utilisation des pesticides et entre ces « *nouveaux OGM* » à destination agricole et la lutte contre les effets des changements climatiques. Nous avons en effet des arguments selon lesquels il s'agirait plutôt d'augmentation de l'utilisation des pesticides et d'autres arguments qui nous permettent de douter de la fiabilité des affirmations selon lesquelles les nouveaux OGM seraient la réponse à la plupart des effets des changements climatiques.

Nous souhaiterions aborder la question capitale du droit à l'information des citoyens. En effet, le droit de savoir et de choisir ce qu'il cultive doit être assuré pour le citoyen/agriculteur. Le droit à l'information du citoyen/consommateur devrait également être assuré pour les « *nouveaux OGM* » à une époque où ces derniers demandent une labellisation des denrées alimentaires « *sans OGM* » ou « *issu d'animaux nourris sans OGM* », labellisation encadrée par des législations nationales dans un nombre croissant de pays européens.

Les nouveaux OGM ne peuvent pas devenir des « OGM cachés » !

Enfin, une attention particulière devrait être accordée au « *forçage génétique* », dont la technique de production est dérivée de celle dénommée CRISPR-Cas9. Le « *forçage génétique* » est susceptible d'aboutir à des éradications d'espèces et à l'effondrement rapide d'écosystèmes. De nombreuses parties prenantes demandent à son propos **un moratoire conditionnel** dans le cadre de la COP 15 de la Convention sur la Diversité Biologique. Nous souhaiterions aussi avoir votre avis en cette matière.

D'avance, nous vous remercions de l'attention que vous accorderez à notre demande d'entrevue et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.



Marc Fichers
Secrétaire général de Nature & Progrès Belgique
marc.fichers@natpro.be
081/32.30.52



Catherine Wattiez
Chargée de mission, campagne OGM
catherine.watthiez@skynet.be